

3. A. B.

V. A. L. E. R.

L. E. A. L.

SAUVIAC MAINTENANCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 400 euros

Siège social : 82 Avenue du Commandant C.Baylac
BP60063
47200 MARMANDE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE** **DU 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze
Le 25 juin à 14 heures

Au siège social,

Monsieur GENESTET Alexandre, propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 1 euros chacune émises par la Société SAUVIAC MAINTENANCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 400 euros.

Associé unique et seul gérant de ladite Société.

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique donne lecture du rapport de la gérance.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société SAUVIAC MAINTENANCE, à compter de ce jour.

La nouvelle dénomination sociale de la société est désormais A.GENESTET.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination de A.GENESTET.

Le reste de l'article sans changement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal.

certifié conforme 